

L'an deux mille dix-sept, le 11 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jacques CHARRIE, maire.

**Date de la convocation** : 31 mars 2017

**Présents** : Mmes et MM. Marie ALLIER, Jean-Michel BILLOT, Nicolas BONNEAU, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Jean-Louis ECHAVIDRE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE et Myriam SALVY.

**Excusée** : Touria BAROUX

**Pouvoirs** : Philippe BRIDONNEAU à Myriam SALVY

Sébastien CARRIERE à Marie ALLIER

Françoise FABIE à Laurence DELETRE

Dominique LOUZON à Nicolas BONNEAU

**Secrétaire de séance** : Marie ALLIER

**Ordre du jour :**

- **Approbation du compte-rendu du conseil du 01/02/17 et signature du feuillet de clôture,**
- **Vote du compte administratif et du compte de gestion 2016 de la commune et affectation du résultat,**
- **Vote du taux des taxes 2017,**
- **Vote du budget communal 2017,**
- **Indemnités des élus,**
- **Subventions aux associations,**
- **Vote du compte administratif et du compte de gestion 2016 du budget annexe « lotissement Ladurantie » et affectation du résultat,**
- **Vote du budget annexe lotissement 2017,**
- **Délibération /classement dans le domaine public de la voirie du lotissement Ladurantie,**
- **Autorisation de poursuite à donner au receveur de Castanet,**
- **Convention Sicoval / médecine du travail,**
- **Délibération Convention école des coteaux / Vigoulet,**
- **Approbation du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM,**
- **Devis fossés « As Blancs »,**
- **Lampadaires lotissement Ladurantie,**
- **Délibération de soutien au Manifeste des maires de France,**
- **Questions diverses**

#### **Approbation du compte-rendu du conseil du 1<sup>er</sup> février 2017**

Le compte rendu du conseil du 1<sup>er</sup> février est approuvé à l'unanimité et le feuillet de clôture est signé par les membres du conseil présents.

#### **Vote du compte administratif et du compte de gestion 2016 de la commune et affectation du résultat**

**Compte administratif de la Commune 2016** : Les comptes de l'année 2016 sont présentés par Marie ALLIER

Le total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2016 s'élève à 187 705.09 € pour 241 573.34 € de recettes, soit un excédent de 53 868.25 € auquel il faut ajouter 39 851.89 € d'excédent reporté, soit un total de 93 720.14 €.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 52 386.32 € et les recettes à 50 421.13 € auquel il faut ajouter 462 111.89 € d'excédent reporté de l'exercice 2015 (dû au don Ladurantie), soit un excédent d'investissement de 460 146.70 €.

**Après délibération, ce compte administratif est approuvé à l'unanimité, le Maire ne prenant pas part au vote, comme il est d'usage.**

Le compte de gestion présenté par le trésorier de Castanet pour l'année 2016 fait apparaître les mêmes résultats que le compte administratif de la commune.

**Le conseil municipal, considérant la concordance des comptes de l'ordonnateur (comptes administratifs) et du comptable (comptes de gestion), approuve à l'unanimité le compte de gestion présenté.**

Le résultat de l'exercice 2016 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 93 720.14 € qui est affecté :

Pour 25 000.00 € à la section d'investissement

Pour 68 720.14 € à la section de fonctionnement

**Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2016.**

#### Vote du taux des taxes 2017

Le maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition qui étaient en vigueur en 2016 :

**Taxe d'habitation :** 11.27 % inchangé

**Taxe foncière (bâti) :** 5.02 % inchangé

**Taxe foncière (non bâti) :** 69.38 % inchangé

**Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité ces taux d'imposition.**

#### Vote du budget communal 2017

##### Examen du budget général de la Commune :

Marie ALLIER présente le budget de la commune proposé pour l'année 2017. Elle rappelle que le budget se compose de deux parties : le budget fonctionnement et le budget investissement.

##### En fonctionnement :

Le budget de fonctionnement s'élève en 2017 à **281 207.14 €**.

Le budget de fonctionnement est équilibré grâce à l'affectation de 68 720.14€ provenant de l'excédent de fonctionnement du budget 2016.

Les principales dépenses (écoles, charges du personnel...) sont étudiées.

Monsieur Charrié rappelle que la Dotation de Solidarité Communautaire a baissé de 4 500 € et la Dotation Générale de Fonctionnement de 3 500 € soit une baisse de dotations de 8 000 €.

##### En investissement :

Cette année encore le budget investissement est voté en suréquilibre, du fait de l'obligation de rentrer en recette la valeur du legs Ladurantie qui n'est pas une recette réelle tant que les terrains ne sont pas vendus.

Le budget d'investissement s'élève donc à 885 705.05 € en recettes et à 555 173 € en dépenses.

**Après délibération, le conseil municipal vote le budget 2017 à l'unanimité.**

#### Indemnités des élus

Monsieur le Maire explique que ces dernières années, l'indemnité de fonction des élus était basée sur le taux maximal de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique : le maximum (31 %) pour le maire depuis le 01/01/2016 et 6 % pour les adjoints.

Depuis début 2017 ne doit plus figurer dans la délibération l'indice brut terminal 1015 mais l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer :**

- **Au Maire : 31 % de l'indice brut terminal**
- **Aux adjoints : 6 % de l'indice brut terminal**

<b>Subventions aux associations</b>
-------------------------------------

Le Foyer Rural, le Comité des Fêtes et l'ACCA ont adressé le bilan de l'année écoulée. Jacques Charrié présente les demandes de subventions des associations. Cette année le Comité des Fêtes organise un loto supplémentaire dont toutes les recettes seront reversées à l'association Just'y croire. Le Comité des Fêtes demande donc une subvention supplémentaire de 400 € pour l'organisation de ce loto. Monsieur le Maire rappelle que la mairie est souvent sollicitée pour verser des subventions à des associations, ces demandes sont toutes restées sans suite jusqu'à ce jour. En effet il serait difficile de répondre favorablement à certaines et pas à d'autres. Il précise que pour cette association, la mairie met gratuitement à disposition les deux salles pour l'organisation de ce loto. Les membres du conseil municipal suggèrent que cette demande soit étudiée à titre exceptionnel par le CCAS (possibilité d'offrir des lots par exemple) qui semble plus adapté pour répondre à cette sollicitation. Comme l'année dernière le coût du podium du Sicoval utilisé chaque année par le Comité des Fêtes pour la fête de Rebigue (qui est passé de 154 € à 520 €) sera réparti entre le Comité des Fêtes et la mairie. En ce qui concerne la subvention de 500 € pour le spectacle de Noël, l'adjoint à l'animation rencontrera les membres du Foyer Rural.

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux associations, selon le tableau ci-dessous, en faisant remarquer que malgré les baisses successives de dotations, le conseil municipal maintient encore cette année les mêmes niveaux de subventions :

Bénéficiaires	Année 2016	Année 2017
COMITE DES FETES + destiné au Noël des enfants	2034 €	2034 €
FOYER RURAL Soutien Activités Petites fournitures bibliothèque	1550 € 250 €	1550 € 250 €
ACCA	400 €	400 €
NON AFFECTE	2766 €	1766 €
<b>TOTAL</b>	7 000 €	6000 €

Il est donc affecté la somme de 4234 € comme indiqué ci-dessus, sur un budget prévisionnel total de 6 000 €.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention de 2 034 € et de régler le prix de la location du podium au Sicoval, soit 520 €.**

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer au Foyer Rural une subvention de 1 800 € dont 250 € pour la Bibliothèque.**

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 400 € à l'ACCA, Monsieur Charrié ne prenant pas part au vote en tant que membre du bureau de cette association.**

**Vote du compte administratif et du compte de gestion 2016 du budget annexe  
« Lotissement Ladurantie » et affectation du résultat**

Les comptes de l'année 2016 sont présentés.

**Compte administratif du budget annexe Lotissement Ladurantie 2016 :**

Le total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2016 s'élève à 206 372.55 € alors qu'aucune recette n'a été enregistrée puisque la vente des terrains n'a pas commencée, soit un déficit de 206 372.55 €.

**Après délibération, ce compte administratif est approuvé à l'unanimité, le Maire ne prenant pas part au vote, comme il est d'usage.**

Le compte de gestion présenté par le trésorier de Castanet pour l'année 2016 fait apparaître les mêmes résultats que le compte administratif de la commune.

**Le conseil municipal, considérant la concordance des comptes de l'ordonnateur (comptes administratifs) et du comptable (comptes de gestion), approuve à l'unanimité le compte de gestion présenté.**

Le résultat de l'exercice 2016 laisse apparaître un déficit de fonctionnement de 206 372.55 € qui est affecté en totalité à la section de fonctionnement de l'exercice 2017.

**Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2016.**

**Vote du budget annexe lotissement 2017**

**Trois lignes de dépenses apparaissent dans ce budget :**

- achats, études et prestations de services : 38 000 € qui correspondent au travail du géomètre, aux études géotechniques, aux honoraires du Sicoval...
- travaux : 193 627.45 € (voirie, réseaux...)
- terrains à aménager : 369 491.11 €. Ce montant n'est pas une dépense réelle mais la valeur du legs auquel sont ajoutés les frais de notaires pour la vente des terrains. Ainsi le budget annexe s'élève à **807 491.11 €**.

Les recettes seront constituées de la seule ligne « vente de terrains aménagés ».

**Après délibération, le conseil municipal vote le budget annexe lotissement 2017 à l'unanimité.**

**Délibération / classement dans le domaine public de la voirie du lotissement Ladurantie**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de classer la voirie du lotissement Ladurantie dans le domaine public.

Cette voie « lotissement Ladurantie » a les caractéristiques suivantes :

- une surface réelle de 1 331 m<sup>2</sup>,
- un linéaire d'environ 135 m
- aménagée sur les parcelles section B, n° 95 et 318,
- a comme point d'origine le chemin du vieux moulin,
- le terrain communal a été aménagé en vue d'intégrer le domaine public
- Le plan est joint à l'annexe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **précise** que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique
- **demande** le classement de ce chemin dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant

### Autorisation de poursuite à donner au receveur de Castanet

Le trésorier de Castanet a changé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation permanente à donner au nouveau receveur pour engager des poursuites par voie de commandement pour d'éventuels redevables.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité donne au receveur de Castanet l'autorisation permanente de poursuivre par voie de commandement d'éventuels redevables.**

### Convention Sicoval / médecine du travail

Une convention qui a pour objet de confier au SICOVAL la charge d'assurer pour la commune le service de médecine du travail doit être signée avec le Sicoval.

Le Sicoval assurera ces missions pour un prix égal à 58.15 € par agent de la commune.

Cette convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et renouvelable trois fois pour une période d'un an, par accord express et écrit des parties.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise Jacques Charrié à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

### Délibération Convention école des coteaux / Vigoulet

Monsieur le Maire explique qu'à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, l'école de Vigoulet-Auzil désormais nommée école des coteaux assurera l'accueil des enfants de la maternelle au CM2. Le Conseil départemental assurera le transport scolaire inter villages : Rebigue – Mervilla – Vigoulet à compter de septembre 2017, le transport vers Péchabou étant maintenu jusqu'en 2020-2021.

Monsieur le Maire présente le projet de convention tri partite – Mervilla / Rebigue / Vigoulet-Auzil qui sera conclue pour une durée de 8 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Pour la rentrée 2017/2018 la participation de la commune est de 900 € par enfant inscrit en maternelle et 800 € par enfant inscrit en élémentaire. Ces prix seront révisables chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

L'accompagnatrice de bus sera mise à disposition par la mairie de Vigoulet.

Les frais de l'accueil périscolaire (ALAE) et de restauration scolaire restent à la charge des parents et seront facturés sans distinction de la commune d'origine de l'enfant.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise Jacques Charrié à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

### Approbation du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM

Monsieur Bonneau présente le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) élaboré par Philippe Bridonneau et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) élaboré par lui-même, deux documents dont le but est de définir une organisation des services et moyens communaux en cas de risque majeur et qui doivent être validés par le conseil municipal. Le DICRIM est destiné à être diffusé le plus largement possible (site internet), la diffusion du PCS est plus restreinte.

**Après délibération, le conseil municipal approuve par 12 voix pour et une abstention ces deux documents.**

### Devis pour le busage des fossés « As Blancs »

Des travaux sont envisagés dans le secteur As Blancs.

- La réalisation d'un trottoir sur la départementale d'As Blancs vers l'Eglise ainsi qu'une éventuelle mise aux normes de l'arrêt du TAD « Eglise de Rebigue » ont été abordées mais des devis sont en cours. Une décision sera prise ultérieurement.

- Busage des fossés d'As Blancs : le Sicoval a fait un devis d'un montant de 57 000 € avec une part communale de 16 000 € pour le busage des fossés du secteur As Blancs. Ce devis doit être revu car il a été prévu 17 regards, ce qui semble disproportionné.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour la réalisation de ces travaux pour un montant qui ne pourra pas excéder 57 000 €.**

#### Lampadaires lotissement Ladurantie

Sept lampadaires sont prévus sur la voirie du lotissement Ladurantie. Plusieurs fournisseurs ont été consultés et l'agence SOLEVAL a ensuite analysé finement toutes les propositions et a réalisé un tableau comparatif tenant compte de nombreux paramètres (l'esthétique n'est pas prise en compte). Trois lampadaires sortent du lot : URBA DECO LED, VFL 520 et PFL 230. Le tarif pour l'éclairage complet (fourreaux, câblage, lampadaires...) ne devrait pas excéder 15000 € HT.

**Après délibération, le conseil choisit à l'unanimité le modèle PFL 230 et donne pouvoir à Jacques Gambelin pour commander le matériel.**

#### Délibération de soutien au Manifeste des maires de France

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'Etat. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'Etat et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

**Le conseil municipal soutient à l'unanimité le manifeste de l'AMF.**

#### Questions diverses

- ➔ Robinet extérieur / salle polyvalente : Vivien LAGARDE signale qu'il a constaté que des personnes qui utilisent le robinet extérieur le laisse parfois couler longuement. Il est en effet prévu de remplacer ces robinets par des poussoirs.
- ➔ Entretien espaces verts : un administré du lotissement Les Hauts de Rebigue s'est plaint de l'entretien des espaces verts du lotissement (certaines zones semblent oubliées). L'adjoint responsable des espaces verts fera un point avec le prestataire.
- ➔ Cimetière : il faudrait des élus volontaires pour l'aménagement de l'ancien cimetière suite à la procédure de reprise des tombes abandonnées et pour commencer à réfléchir à l'extension du cimetière actuel : Jean-Michel Billot, Sébastien Carrière et Jean-Louis Echavidre se chargent du dossier.
- ➔ Installation caméra / point tri : Jean-Michel Billot va étudier la possibilité d'installer une caméra au niveau du point tri afin de dissuader les incivilités.
- ➔ Apport volontaire : il n'y aura plus de distinction entre le papier carton et les plastique à compter de janvier 2018.
- ➔ Demande candidats législatives : des candidats nous ont contactés pour rencontrer les élus du conseil municipal. Le conseil pourra les recevoir le mercredi à partir de 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.